

Initiatives ministérielles

admis que cela donnerait un avantage à court terme. L'industrie doit vivre ou mourir par elle-même, selon ce qui doit résulter d'une combinaison du ralentissement économique qui n'en finit pas vraiment, malgré ce que le gouvernement peut laisser entendre dans divers budgets, et du regain d'activité que devrait donner, comme nous l'espérons, ce projet de loi, dont nous souhaitons l'adoption aujourd'hui.

• (1650)

Il est de notre intérêt de prendre cette mesure. J'en suis convaincu, car je n'en parlerais pas autrement. Quel résultat aurait la vente d'un intérêt dans l'industrie?

Une voix: Des exportations de capitaux.

M. Mifflin: Des exportations de capitaux ou, selon certains, de l'exploitation ou du bradage. Franchement, je ne vois rien qui contrebalance cela.

En résumé, nous, au Parti libéral, admettons qu'il y a un besoin de nouveaux capitaux dans l'industrie pétrolière. Je crois que c'est nécessaire.

Je n'en ferais pas moins si c'était nécessaire dans l'industrie des pêches pour remédier aux mises à pied massives qui se produisent à Terre-Neuve et au Canada atlantique. Je serais hypocrite si je n'appuyais pas ce projet de loi, parce qu'en fait, nous ne faisons qu'appliquer le principe que nous ne pouvons malheureusement pas appliquer dans l'industrie des pêches.

Je voudrais bien que le gouvernement ait la compétence fonctionnelle des deux extrémités des Grands Bancs. Pour moi, ce serait l'équivalent des mesures qui sont proposées dans ce projet de loi.

Ce projet de loi reconnaît essentiellement qu'il y a effectivement des risques à procéder comme cela. Mais nous prenons le risque de réduire les restrictions visant les investissements étrangers dans cette industrie, parce que nous estimons que, dans l'ensemble, l'industrie en bénéficiera.

Le même risque existe dans le cas de l'industrie des pêches. Si nous annonçons que nous assumons la compétence fonctionnelle à l'égard du nez et de la queue du banc au-delà de la limite des 200 milles, nous pourrions éprouver certaines difficultés à commercer avec l'Espagne et le Portugal, activité qui se chiffre à quelque 175 millions de dollars. Cette mesure pourrait nuire à d'autres industries au Canada, et nous pourrions aussi avoir des problèmes devant les cours de justice internationales, à Genève, dans le contexte du droit maritime. Deux débats d'urgence ont eu lieu à la Chambre sur cette question et mes collègues et moi-même estimons que le jeu en vaut la chandelle.

Je demande au gouvernement de prendre note que le Parti libéral est prêt à courir ce risque, relativement à la partie du monde qui compte sur l'industrie pétrolière et gazière. J'invite le gouvernement à prendre le même genre de risque, dans les quelques jours qui restent à cette législature, pour les pêches à Terre-Neuve, en ce qui a trait à la compétence fonctionnelle à l'égard du nez et de la queue des Grands Bancs, et d'empêcher les pêcheurs étrangers de prendre une ressource que les Terre-Neuviens eux-mêmes ne sont pas autorisés à pêcher à l'heure actuelle.

En résumé, compte tenu des circonstances et de la nécessité pour l'industrie pétrolière et gazière de se sortir de la léthargie dans laquelle celle-ci se trouve, nous allons appuyer ce projet de loi. Je serai heureux d'entendre toute observation au sujet du risque en cause.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de céder la parole au député, je signale que j'ai reçu un avis écrit du député d'Okanagan—Shuswap portant qu'il sera dans l'impossibilité de présenter sa motion au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, le lundi 14 juin 1993.

Il n'a pas été possible de procéder à un échange de positions sur la liste de priorité conformément à l'alinéa 94(2)a) du Règlement. En conséquence, j'ordonne aux greffiers au Bureau de faire retomber l'article au bas de la liste de priorité. La période réservée aux initiatives parlementaires sera donc annulée et, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, la Chambre se réunira pour les initiatives ministérielles à 11 heures.

[Français]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts): Monsieur le Président, je voudrais simplement prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour appuyer le projet de loi C-106 qui, à mon avis, est un projet de loi extrêmement important. Cela devient un outil de développement économique pour l'industrie pétrolière canadienne.

Je voudrais également atténuer quelque peu les craintes soulevées par mon collègue néo-démocrate à l'effet que cela serait une fuite de capitaux vers d'autres pays et que les Canadiens n'auraient plus le choix de développer de la façon dont ils le veulent leur industrie pétrolière canadienne.

Ce que dit le projet de loi est très simple: on ne tiendra plus compte de la participation de 50 p. 100 de capitaux canadiens. Mais de l'autre côté, ce que l'on dit, c'est que seule une société, seule une entreprise constituée en société au Canada, serait autorisée à détenir une licence de production en tout ou en partie.